



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent quarantième session

Rome, 29 novembre - 3 décembre 2010

Rapport intérimaire du Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation

Résumé

- Depuis sa constitution en avril 2010, le Groupe de travail à composition non limitée s'est réuni deux fois, en juillet et septembre 2010, et devrait se réunir de nouveau en février 2011. Le présent rapport fait état des progrès accomplis concernant les questions traitées par le Groupe de travail, en particulier: i) la composition du Conseil; ii) les modalités de travail des comités techniques; iii) la préparation et la conduite des réunions du Conseil et des comités, ainsi que l'établissement des rapports de ces réunions, notamment la rédaction de documents précis dans des délais rapides; iv) les technologies modernes pour les sessions des organes directeurs et leurs travaux intersessions; et v) la note sur les méthodes de travail du Conseil.

Mesures suggérées au Conseil

- Le Conseil est invité à noter les progrès accomplis par le Groupe de travail et à formuler les avis qu'il jugera appropriés.
- Le Conseil souhaitera peut-être approuver les propositions formulées par le Groupe de travail concernant: i) la composition, les fonctions et l'élection des *bureaux* des comités techniques; ii) la documentation des réunions des organes directeurs, l'exactitude du contenu et les délais de publication.

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Ali Mekouar

Directeur, Division de la Conférence, du Conseil et du protocole

Tél: +3906 5705 5612

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. Généralités

1. Suite à une demande de la Conférence à sa session de 2009, le Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation (Groupe de travail) a été constitué en avril 2010. Celui-ci est convenu qu'il examinerait et formulerait des recommandations concernant les mesures pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation, au cours de l'exercice 2010-2011. Dans ce contexte, le Groupe de travail a commencé à examiner la composition du Conseil et pourrait recommander des changements dans le nombre de sièges. Il a aussi indiqué que les rapports intérimaires sur ses activités seront présentés au Conseil en 2010-2011 et qu'un rapport final sera soumis à la Conférence en 2011¹.

2. Depuis sa constitution, le Groupe de travail s'est réuni deux fois, en juillet et septembre 2010, et devrait se réunir de nouveau le 22 février 2011. Le présent rapport fait état des progrès accomplis concernant les questions traitées par le Groupe de travail, en particulier: i) la composition du Conseil; ii) les modalités de travail des comités techniques; iii) la préparation et la conduite des réunions du Conseil et des comités, ainsi que l'établissement des rapports de ces réunions, notamment la rédaction de documents précis dans des délais rapides; iv) les technologies modernes pour les sessions des organes directeurs et leurs travaux intersessions; et (v) la note sur les méthodes de travail du Conseil.

II. Composition du Conseil

3. Les différentes options pour ou contre l'élargissement du Conseil qui se sont dégagées lors des débats précédents ont été de nouveau examinées aux réunions de juillet et de septembre du Groupe de travail sans qu'un terrain d'entente puisse être trouvé.

4. À cet égard, il a été souligné que la poursuite du dialogue entre les Membres sur cette question était fondée sur la volonté partagée d'accroître l'efficacité des organes directeurs et le souhait d'éviter un vote sur la question de la Composition du Conseil.

5. Dans ce contexte, le Président a indiqué à la réunion de septembre du Groupe de travail qu'il avait l'intention de diffuser une série de propositions concernant le fonctionnement efficace du Conseil et notamment, mais pas exclusivement, la question de sa composition. Ces propositions tiendront compte des débats qui ont eu lieu au sein même du Groupe de travail, et viseront à fournir une base solide pour trouver une entente sur la voie à suivre, compte tenu des différents points de vue et des préoccupations exprimées par les Membres. Elles porteront en particulier sur les points suivants: i) la composition du Conseil; ii) le mandat des membres du Conseil; iii) l'éventuel établissement d'un «bureau» pour le Conseil; et iv) les modalités d'établissement des rapports pendant les sessions du Conseil.

6. Ces propositions feraient l'objet d'un examen actif dans le cadre des groupes régionaux, avant d'être étudiées par le Groupe de travail à sa prochaine réunion. Elles seraient ensuite présentées au Conseil, pour approbation, à sa session d'avril 2011.

III. Modalités de travail des comités techniques

7. En examinant les modalités de travail des comités techniques, le Groupe de travail a fait un rappel des débats pertinents qui ont eu lieu dans le cadre d'autres réunions des organes directeurs, en particulier la session de mai 2010 du Conseil et celle d'avril 2010 du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), ainsi que les sessions de juin 2010 du Comité des produits et du Comité de l'agriculture. Il a également été tenu compte de l'examen prévu lors de la prochaine session du Comité des forêts, en octobre 2010.

¹ CL 139/INF/7, Annexe – *Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des Organes directeurs, y compris leur représentation.*

8. Dans le droit fil de cette évolution, le Groupe de travail a rappelé que le Conseil avait invité les comités techniques à examiner leur règlement intérieur, en tenant compte des recommandations du CQCJ. Le Conseil avait noté que le pouvoir de modifier les règlements intérieurs appartenait aux comités techniques, qui avaient chacun des besoins fonctionnels spécifiques. Le Conseil avait cependant souligné qu'une certaine cohérence entre les règlements intérieurs des comités techniques était souhaitable.
9. Le Groupe de travail a rappelé les indications du Conseil concernant la latitude des comités techniques pour décider des modalités adaptées aux circonstances et à leurs exigences spécifiques et qu'il était convenu de se concentrer sur les domaines dans lesquels l'harmonisation des méthodes de travail des comités techniques était souhaitable et réalisable. S'agissant des comités techniques, les Membres ont donc été invités à donner leur point de vue sur la composition des bureaux, leurs fonctions, l'élection de leurs membres, la durée des sessions et les modalités d'établissement des rapports.
10. Concernant la composition des bureaux, sous réserve de circonstances spécifiques, il a été convenu de la nécessité de porter à sept le nombre maximal des membres.
11. S'agissant du rôle des bureaux, il y a eu une large convergence de vues sur les fonctions de soutien et de facilitation suivantes: i) établissement de l'ordre du jour des sessions, en consultation avec les groupes régionaux; ii) partage de l'information concernant les faits nouveaux survenus entre les sessions et les éventuelles mesures prises pour leur donner suite. À ce propos, le Groupe de travail a noté que le CQCJ avait recommandé l'ajout d'une mention générale aux règlements intérieurs des comités techniques concernant les fonctions du bureau, du type «assurer les préparatifs des sessions», estimant toutefois qu'une description plus détaillée de ces fonctions n'était peut-être pas nécessaire, compte tenu de leur caractère évolutif.
12. Au sujet du calendrier des élections des membres du bureau, le Groupe de travail a confirmé que la proposition consistant à les tenir en fin de session bénéficiait d'un soutien croissant, compte tenu du rôle proactif que les bureaux devraient jouer entre les sessions.
13. À propos de la durée des sessions, le Groupe de travail a rappelé que les sessions du Comité des pêches et du Comité des forêts avaient normalement une durée de cinq jours chacune, mais que depuis 2005, le Comité de l'agriculture et le Comité des produits tenaient leurs sessions l'une à la suite de l'autre, sur une période de six jours. Compte tenu des préoccupations exprimées récemment par les participants quant à la durée réduite des sessions, le Groupe de travail était généralement d'avis que le nombre et la complexité des points inscrits à l'ordre du jour pouvaient justifier une augmentation de la durée des sessions. Il a noté que cette question et l'opportunité de maintenir la formule des sessions tenues l'une à la suite de l'autre justifiaient de nouvelles consultations avec les bureaux respectifs, tout en gardant à l'esprit l'impératif de rentabilité qui avait été à l'origine de l'arrangement actuel.
14. S'agissant des modalités d'établissement des rapports au sein des comités techniques, et sachant que la question plus générale du recours à des comités de rédaction ou à des rapporteurs est traitée dans le cadre du point suivant, le Groupe de travail a rappelé la modification radicale des lignes de compte rendu des comités techniques, prescrite par le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) et déjà en cours d'application, par laquelle les comités techniques doivent rendre compte au Conseil pour les questions relatives au programme et au budget, et à la Conférence pour les questions politiques et réglementaires. Ces modalités d'établissement des rapports ont entraîné l'adoption d'amendements aux Textes fondamentaux et pourraient également justifier un amendement aux règlements intérieurs des comités techniques, ainsi qu'une modification de la structure de leurs rapports.
15. S'agissant des modalités de travail, il a été convenu de renvoyer l'examen des questions nécessitant une étude plus approfondie à la prochaine réunion du Groupe de travail.

IV. Efficacité dans la préparation et la conduite des réunions du Conseil et des comités, ainsi que dans l'établissement des rapports de ces réunions, notamment la rédaction de documents précis dans des délais rapides

16. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen de ce point sur la base des propositions du groupe régional Amérique du Nord, dans le cadre d'un document portant sur: i) la documentation des réunions des organes directeurs, l'exactitude du contenu et les délais de publication, et ii) l'emploi de rapporteurs, en lieu et place des comités de rédaction.
17. Le Groupe de travail a appuyé les propositions relatives à la documentation des réunions des organes directeurs, l'exactitude du contenu et les délais de publication. Il s'agissait en particulier d'instituer un système transparent qui permette d'établir des statistiques sur l'élaboration des documents destinés à la Conférence, au Conseil et à d'autres réunions importantes. En début de session, le Secrétariat ferait brièvement rapport sur tout éventuel retard dans la publication des documents. Ces rapports pourraient servir de base par la suite pour établir les éventuels écarts d'efficacité. Ces statistiques couvriraient également les aspects relatifs à la traduction des documents. Par ailleurs, les mesures attendues des Membres seraient indiquées plus clairement dans les documents. Dans le cas particulier des documents à examiner «pour décision», la ou les décisions attendues des Membres devraient être clairement énoncées dans un encadré. De plus amples détails concernant les propositions adoptées sont donnés à l'Annexe au présent document.
18. S'agissant de l'emploi de rapporteurs et/ou de comités de rédaction pour l'établissement des rapports de réunion, le document présenté au Groupe de travail proposait que les présidents et les bureaux soient aidés d'un rapporteur, qui serait nommé au début de chaque session, par roulement entre les groupes régionaux. Il y était rappelé qu'en vertu du PAI, «le rapport de la Conférence se concentrera sur les conclusions et les décisions», et que le rapport du Conseil «consistera en conclusions, décisions et recommandations». Il était également indiqué que les présidents auraient le pouvoir de convoquer un comité de rédaction ou un groupe des «amis du Président» pour les aider, le cas échéant, dans l'élaboration des projets de rapports.
19. Au cours du débat, des points de vue divergents ont été exprimés quant à la pertinence respective des deux options proposées, rapporteurs ou comités de rédaction, sans toutefois que les Membres aient pu s'accorder sur la meilleure formule. D'autres modalités ont été proposées. Il a été souligné que toute solution retenue devait tenir compte de la nécessité de permettre aux Membres de participer à la prise de décision dans les langues de la FAO.
20. Parallèlement aux dispositions pratiques concernant l'élaboration des projets de rapports, il a également été jugé important que les Membres réfléchissent à la portée et à la couverture souhaitables des rapports de réunion, et qu'ils définissent leurs attentes à cet égard. S'agissant des rapports, qui devaient être centrés sur les décisions arrêtées et les recommandations adoptées, il fallait notamment étudier de plus près la question de savoir quelle ampleur donner aux parties plus descriptives, pour mieux rendre l'«atmosphère» des débats par exemple.
21. Les Membres sont parvenus à un accord sur d'autres éléments importants, à savoir: i) leur souhait que les résultats concrets soient illustrés de manière concise dans les rapports; ii) le rôle clé de facilitateur que les présidents ont à jouer en fournissant un résumé clair des décisions et/ou des recommandations à l'issue de l'examen de chaque point de l'ordre du jour; et iii) la nécessité que le Secrétariat énonce les décisions/recommandations attendues des Membres dans des documents pertinents.
22. Le Groupe de travail est invité à examiner de nouveau ces questions à sa prochaine réunion.

V. Technologies modernes pour les sessions des organes directeurs et leurs travaux intersessions

23. Le représentant de l'Australie, intervenant au nom du groupe régional Pacifique Sud-Ouest, a présenté ce point, en l'illustrant à l'aide d'un diaporama, dans l'intention de susciter un débat entre les Membres. Cette présentation a exploré différentes possibilités d'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux activités des organes directeurs, en cours de session et pendant l'intersession. S'agissant des travaux en cours de session, les mesures proposées en vue d'un examen plus approfondi ont été les suivantes:

- le recours à la vidéoconférence, qui permettrait par exemple d'assurer la participation d'orateurs éminents ou de fonctionnaires de terrain de la FAO, à un coût minimum;
- la diffusion sur Internet, en flux continu, des débats qui ont lieu au sein des organes directeurs, pour permettre une meilleure information sur les travaux, dans les États Membres; et
- l'introduction de systèmes de vote électronique améliorés.

24. Les mesures qui permettraient d'assurer une plus grande participation des Membres entre les sessions, sont les suivantes:

- le recours accru à des forums de discussion électroniques, surtout avant les réunions, pour permettre par exemple un échange de vues sur les documents et la formulation d'observations, ce qui faciliterait les débats en cours de session et en raccourcirait la durée;
- des enquêtes informelles en ligne, visant par exemple à recueillir le point de vue des Membres sur certains points précis;
- l'approbation par voie électronique, hors session, des questions ne prêtant pas à controverse.

25. Le Groupe de travail a reconnu que la FAO avait déjà fait des progrès dans ce domaine ces dernières années, avec notamment la création du site web des Représentants permanents, qui pourrait servir de base pour la mise en œuvre de certaines des mesures proposées, avec un investissement ou un effort supplémentaire limité. D'autres technologies nécessitent un complément d'analyse pour en déterminer la faisabilité et les incidences au sein de la FAO et dans les États Membres.

26. Le Groupe de travail a reconnu qu'il convenait de tenir compte des suggestions ci-dessus pour améliorer les méthodes de travail, tout en gardant à l'esprit certaines considérations importantes, en particulier la nécessité:

- de tenir compte de la diversité des capacités d'accès et d'utilisation des TIC, entre les États Membres;
- de garantir une transparence totale, tout en préservant le secret ou la confidentialité, selon les besoins;
- d'étayer toutes les propositions par une analyse coûts/avantages adéquate;
- d'adopter une approche progressive, de préférence à des initiatives globales.

27. Le Groupe de travail est convenu qu'un document d'information devait être élaboré par le Secrétariat. Il s'agira: i) d'indiquer dans quelle mesure les technologies ou les outils dont il est question plus haut, sont déjà mis en œuvre au sein de l'Organisation; ii) d'étudier la façon dont ils pourraient être déployés ou introduits, avec indication des coûts et avantages correspondants; et iii) d'illustrer, dans la mesure du possible, les expériences menées à cet égard dans d'autres institutions, en particulier les autres organisations ayant leur siège à Rome. Compte tenu du champ d'application potentiel des TIC, les Membres ont reconnu qu'il était souhaitable d'établir un rang de priorité dans ce domaine. Un groupe restreint de Membres fournirait des indications au Secrétariat à cet égard.

VI. Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil

28. En juillet 2010, le Secrétariat avait présenté au Groupe de travail un projet de *Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil*, un document d'information communiqué aux Membres à chaque session du Conseil depuis 1973. La révision de la Note a été demandée pour refléter les changements concernant le rôle, les pratiques et les méthodes de travail du Conseil tels que les définit le Plan d'action immédiate et compte tenu des amendements apportés aux Textes fondamentaux adoptés par la Conférence en 2009.

29. Le Groupe de travail a reconnu que la Note était un document de référence utile et convenu qu'il devait être adapté sur la base des observations formulées par les Membres et de la nécessité de:

- décrire les fonctions du Conseil conformément aux dispositions correspondantes des Textes fondamentaux;
- prévoir l'engagement et l'interaction des Membres dans les travaux du Conseil, le Président indépendant du Conseil assumant un rôle renforcé de facilitateur dans ce processus;
- prévoir l'implication des Membres dans le travail intersessions, y compris dans l'établissement de l'ordre du jour;
- prévoir des présentations type pour les documents des réunions;
- fournir des informations sur les modalités de vote.

30. Tenant compte des recommandations du Groupe de travail, le Secrétariat a de nouveau révisé la Note pour examen par le CQCJ. À sa deuxième réunion, le Groupe de travail a été informé que le CQCJ avait décidé à sa quatre-vingt-onzième session (20-22 septembre 2010) de reporter l'examen de la *Note sur les méthodes de travail du Conseil*.

VII. Mesures suggérées au Conseil

31. Le Conseil est invité à noter les progrès accomplis par le Groupe de travail et à formuler les avis qu'il jugera appropriés.

32. Le Conseil souhaitera peut-être approuver les propositions formulées par le Groupe de travail concernant: i) la composition, les fonctions et l'élection des bureaux des comités techniques (voir paragraphes 10 à 12); ii) la documentation des réunions des organes directeurs, l'exactitude du contenu et les délais de publication (voir paragraphe 18 et Annexe).

ANNEXE

Propositions acceptées par le Groupe de travail à composition non limitée concernant la documentation des réunions des organes directeurs, l'exactitude du contenu et les délais de publication

1. Le Secrétariat de la FAO devrait adopter un système transparent et fiable qui permette d'établir des statistiques sur la publication des documents destinés à la Conférence, au Conseil et à d'autres réunions des organes directeurs, et à publier ces données. Le Secrétariat devrait se fixer pour règle de publier les documents, y compris les traductions dans les langues officielles, avec affichage sur les sites Web, deux à quatre semaines avant les réunions.
2. Au début des sessions des organes directeurs, le Secrétariat devrait faire brièvement rapport (pas plus de 5 minutes) sur la documentation en indiquant le nombre de documents publiés ou mis à disposition dans les délais prévus. Ces rapports pourraient servir de base de comparaison lors des sessions ultérieures et permettre d'établir les éventuels écarts d'efficacité. Ces statistiques comporteraient également des données sur la traduction.
3. S'agissant de l'exactitude des documents dans leur version définitive, comme les rapports, nous suggérons qu'en cours de séance, toute proposition de modification des textes soit affichée sur un écran visible par tous les participants. Les changements approuvés seraient communiqués aux Membres par écrit dans les meilleurs délais.
4. Les réunions des organes directeurs gagneraient en efficacité si, grâce à des dispositions cohérentes et homogènes, les décisions attendues des Membres étaient plus clairement indiquées sur les documents de pré-session. Si un document est distribué uniquement «pour information», et à moins que les Membres n'en fassent spécifiquement la demande, il n'est sans doute pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'un débat sur le fond. Si un document porte la mention «pour débat», cela voudrait dire qu'il peut être examiné, que le personnel du Secrétariat peut être questionné et que les Membres peuvent faire des recommandations. Si un document est examiné «pour décision», la décision attendue des Membres devrait être clairement énoncée au début du document. Quel que soit le système dont il sera convenu en fin de compte, celui-ci devra être appliqué de façon rigoureuse, à toutes les sessions.
5. Il n'est peut-être pas nécessaire que la Direction générale examine les documents de moindre importance des organes directeurs.